



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session

Point 55 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 55 de l'ordre du jour (voir A/60/491, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 30^e et 37^e séances, les 15 novembre et 15 décembre 2005. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/60/SR.30 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.32 et Rev.1 et de l'amendement figurant dans le document A/C.2/60/L.69.

2. À la 30^e séance, le 15 novembre, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté et oralement corrigé un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » (A/C.2/60/L.32), qui se lit comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous la cote A/60/491 et Add.1 et 2.



pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et ses résolutions 57/276 du 20 décembre 2002, 58/228 du 23 décembre 2003 et 59/244 du 22 décembre 2004 sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, en particulier son paragraphe 15, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Consciente de l'importance que revêt l'examen des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs contenus dans le Programme d'action, ainsi que d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, qui prennent en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Prenant note de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème "Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010",

Rappelant le paragraphe 5 de sa résolution 59/244, dans lequel elle a décidé de procéder à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en 2006, à sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, et le paragraphe 6 de cette même résolution, dans lequel elle a décidé d'examiner, à sa soixantième session, les modalités relatives à la conduite de cet examen approfondi,

Prenant note de la résolution 2005/44 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2005 concernant la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant la partie consacrée au développement du Document final du Sommet mondial de 2005,

Prenant note du rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

1. *Réaffirme* la volonté de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés et prie instamment tous les pays et tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les organismes issus des Accords de Bretton Woods, de s'employer de concert à adopter rapidement les mesures permettant d'atteindre, dans les délais prévus, les objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

2. *Se déclare gravement préoccupée* par les lacunes caractérisant la mise en œuvre du Programme d'action et souligne la nécessité d'y remédier;

3. *Souligne* qu'il faudra, pour progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique et le développement durable des

pays les moins avancés et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, une mobilisation et une coordination totales de toutes les composantes du système des Nations Unies, afin de faciliter l'exécution coordonnée ainsi que la cohérence du suivi du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional et mondial et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de faire participer le Groupe des Nations Unies pour le développement, compte tenu du mandat respectif de ses membres, à l'exécution coordonnée des activités prévues par le Programme d'action;

5. *Décide* :

a) De convoquer une réunion de haut niveau sur l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 à New York, les 19 et 20 septembre 2006, qui sera précédée d'une réunion d'experts durant cinq jours ouvrables; les participants à la réunion de haut niveau seront chargés de procéder à l'examen approfondi à mi-parcours, d'envisager de nouvelles mesures, le cas échéant, et de faire rapport à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action;

b) D'organiser, avant l'examen approfondi, des réunions régionales des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies pertinentes en vue d'améliorer et de renforcer les arrangements de coopération existant aux niveaux sous-régional et régional et d'apporter la contribution appropriée à la réunion de haut niveau;

6. *Souligne* que l'examen global de la mise en œuvre du Programme d'action revêt une importance particulière car il permettra à la communauté internationale de définir des mesures nouvelles et correctives, notamment un appui extérieur renforcé dans tous les domaines en faveur des pays les moins avancés, afin d'assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action durant le reste de la Décennie;

7. *Invite* les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action, en accordant une attention particulière aux domaines où les engagements n'ont pas été respectés, et à formuler des propositions en vue de l'adoption de nouvelles mesures, si nécessaire, en tant que contribution à la préparation de l'examen global et affirme à ce sujet qu'il faudrait convoquer des réunions interorganisations, afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et la coordination étroite de leurs activités;

8. *Reconnaît* l'importance de la contribution apportée par les acteurs de la société civile au processus préparatoire et demande à ce sujet au Président de l'Assemblée générale d'organiser des auditions interactives officielles en juillet 2006, à New York auxquelles participeront des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, en tant que contribution au processus préparatoire de l'examen global;

9. *Demande* à tous les États Membres de porter un intérêt véritable à la préparation de l'examen global et d'être représentés à un haut niveau à la Réunion plénière, afin d'assurer son succès;

10. *Souligne* l'importance des préparatifs au niveau des pays en tant que contribution essentielle au processus préparatoire de l'examen global et à la mise en œuvre de ses résultats, ainsi qu'à son suivi;

11. *Demande* aux pays les moins avancés d'entreprendre leurs examens nationaux de la mise en œuvre du Programme d'action en mettant l'accent sur les progrès, les obstacles, les contraintes, les actions et les mesures requises pour promouvoir son application;

12. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'assurer la pleine participation des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des équipes de pays dans les pays les moins avancés en ce qui concerne la préparation de l'examen global, en particulier au niveau des pays, y compris l'établissement des rapports nationaux;

13. *Réaffirme* que la participation entière et effective des pays les moins avancés à l'examen global du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance critique, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès de toutes les sources possibles, afin de couvrir les frais afférents à la participation de deux représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés au processus de la Réunion de haut niveau sur l'examen global;

14. *Prie* le Secrétaire général de présenter, sans retard, un rapport d'ensemble sur la préparation de l'examen global;

15. *Se félicite* des contributions déjà annoncées par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'appui du processus préparatoire, et demande aux États Membres, aux autres partenaires de développement multilatéraux, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au secteur privé de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale établi par le Secrétaire général en application de la résolution 59/244 du 22 décembre 2004;

16. *Prie* le Secrétaire général, avec l'assistance des organisations et organes concernés des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat, de prendre les mesures requises pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives visant à mieux faire connaître le public à l'examen global;

17. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 37^e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins

avancés pour la décennie 2001-2001 » (A/C.2/60/L.32/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.32 .

4. À sa 37^e séance également, la Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.2/60/L.52) présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

5. À la même séance, la Commission était saisie d'un amendement (A/C.2/60/L.69) au projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1, présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et visant à faire remplacer le paragraphe 6, qui se lit comme suit :

« 6. *Décide également* de convoquer une réunion préparatoire d'experts d'une durée de trois jours pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, de préférence les 4, 5 et 6 septembre 2006, en vue de l'examen global approfondi à mi-parcours afin de proposer, selon qu'il conviendra, des mesures visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »

par le paragraphe suivant :

« 6. *Décide également* de convoquer une réunion préparatoire d'experts d'une durée de trois jours pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, de préférence les 4, 5 et 6 septembre 2006, en vue de l'examen global approfondi à mi-parcours afin de proposer, selon qu'il conviendra, des mesures visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et invite les États Membres à envisager l'adoption d'une brève déclaration visant à réaffirmer un attachement renouvelé à l'application intégrale du Programme d'action de Bruxelles, notamment en tenant dûment compte du rapport du Secrétaire général sur l'examen global à mi-parcours »

6. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement au paragraphe 6 (A/C.2/60/L.69) par 112 voix contre 45, avec 5 absentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique,

Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Arménie, Islande, Israël, Japon, Norvège.

7. Avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote.

8. Après le vote, le représentant de la Norvège a fait une déclaration pour expliquer son vote.

9. À sa 37^e séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a décidé de maintenir le paragraphe 6 par 117 voix contre une, avec 45 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

10. Avant le vote, le représentant des États-Unis a fait une déclaration pour expliquer son vote.

11. Après le vote, le représentant du Royaume-Uni (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) a fait une déclaration pour expliquer son vote.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 dans son ensemble sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 13).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Bruxelles¹ et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², et ses résolutions 57/276 du 20 décembre 2002, 58/228 du 23 décembre 2003 et 59/244 du 22 décembre 2004 sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, en particulier son paragraphe 15, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Consciente de l'importance que revêt l'examen des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs contenus dans le Programme d'action, ainsi que d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, qui prennent en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Prenant note de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³ »,

Rappelant le paragraphe 5 de sa résolution 59/244, dans lequel elle a décidé de procéder à l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en 2006, à sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, et le paragraphe 6 de cette même résolution, dans lequel elle a décidé d'examiner, à sa soixantième session, les modalités relatives à la conduite de cet examen approfondi à mi-parcours,

Prenant note de la résolution 2005/44 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2005 concernant la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3 (A/59/3), chap. III, par. 49.

⁴ Voir résolution 60/1.

Prenant note du rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵,

1. *Réaffirme* l'engagement de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés et prie instamment tous les pays et tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les organismes issus des Accords de Bretton Woods, de s'employer de concert à adopter rapidement les mesures permettant d'atteindre, dans les délais prévus, les objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²;

2. *Se déclare gravement préoccupée* par les lacunes de la mise en œuvre du Programme d'action et souligne la nécessité d'y remédier;

3. *Souligne* qu'il faudra, pour progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique et le développement durable des pays les moins avancés et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

4. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, une mobilisation et une coordination totales de toutes les composantes du système des Nations Unies, afin de faciliter l'exécution coordonnée ainsi que la cohérence du suivi du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional et mondial et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de faire participer le Groupe des Nations Unies pour le développement, compte tenu du mandat respectif de ses membres, à l'exécution coordonnée des activités prévues par le Programme d'action;

5. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 à New York, les 19 et 20 septembre 2006, qui sera présidée par le Président de l'Assemblée générale;

6. *Décide également* de convoquer une réunion préparatoire d'experts d'une durée de trois jours pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, de préférence les 4, 5 et 6 septembre 2006, en vue de l'examen global approfondi à mi-parcours afin de proposer, selon qu'il conviendra, des mesures visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;

7. *Souligne* que l'examen global approfondi à mi-parcours devrait servir à faire le point des progrès accomplis dans l'exécution des engagements et offrir l'occasion de réaffirmer les buts et objectifs convenus à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de faire connaître les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et de recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures prises pour poursuivre l'application du Programme d'action de Bruxelles ainsi que les défis et problèmes nouveaux;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir, aux fins de son examen par les États Membres, une note sur les aspects liés à l'organisation de la réunion de haut niveau;

⁵ A/60/81-E/2005/68.

9. *Demande* aux commissions régionales d'aider les pays les moins avancés à entreprendre des examens régionaux de la mise en œuvre du Programme d'action dans leurs régions respectives en vue de préparer l'examen approfondi à mi-parcours que l'Assemblée générale réalisera en 2006, pendant sa soixante et unième session;

10. *Souligne* que l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action revêt une importance particulière car il permettra à la communauté internationale, en particulier aux pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement, de débattre de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles afin de faire en sorte que les pays les moins avancés reçoivent un appui dans tous les domaines de façon à assurer sans retard la mise en œuvre effective et intégrale du Programme d'action durant le reste de la décennie;

11. *Invite* les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en œuvre du Programme d'action, en accordant une attention particulière aux domaines où la mise en œuvre a été insuffisante et à formuler des propositions en vue de l'adoption de nouvelles mesures, si nécessaire, en tant que contribution à la préparation de l'examen global approfondi et affirme à ce sujet qu'il faudrait convoquer des réunions interorganisations, afin d'assurer la pleine mobilisation de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et la coordination étroite de leurs activités;

12. *Reconnaît* l'importance de la contribution apportée par les acteurs de la société civile au processus préparatoire et demande à ce sujet au Président de l'Assemblée générale d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, des auditions interactives officielles d'une journée, à New York, auxquelles participeront des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, en tant que contribution à l'examen global approfondi à mi-parcours;

13. *Demande* à tous les États Membres de s'intéresser à la préparation de l'examen global approfondi à mi-parcours et d'être représentés à un haut niveau à la Réunion plénière afin d'assurer son succès;

14. *Souligne* l'importance des préparatifs au niveau des pays en tant que contribution essentielle au processus préparatoire de l'examen global approfondi à mi-parcours et à la mise en œuvre de ses résultats, ainsi qu'à son suivi et, dans ce contexte, demande aux pays les moins avancés d'entreprendre leurs examens nationaux de la mise en œuvre du Programme d'action en mettant l'accent sur les progrès, les obstacles, les contraintes, les actions et les mesures requises pour promouvoir son application;

15. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'assurer la pleine participation des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des équipes de pays dans les pays les moins avancés en ce qui concerne la préparation de l'examen global approfondi à mi-parcours, en particulier au niveau des pays, y compris l'établissement des rapports nationaux;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter, sans retard, un rapport d'ensemble sur l'examen global approfondi à mi-parcours;

17. *Réaffirme* que la participation entière et effective des pays les moins avancés à l'examen global approfondi à mi-parcours du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance critique, souligne que des ressources suffisantes devront être fournies et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de deux représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés au processus de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours;

18. *Se félicite* des contributions déjà annoncées par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'appui du processus préparatoire, et demande aux États Membres de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par le Secrétaire général en application de la résolution 59/244 du 22 décembre 2004 et invite les autres partenaires de développement multilatéraux, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à faire de même;

19. *Prie* le Secrétaire général, avec l'assistance des organisations et organes concernés des Nations Unies, notamment le Département de l'information du Secrétariat, de prendre les mesures requises pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives visant à sensibiliser le public à l'examen global approfondi à mi-parcours;

20. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
